

**ARRETE DAJI/2016/Signature/N°408
portant délégation de signature du Président de
l'Université d'Aix-Marseille**

à

**Monsieur José BUSTO
Directeur délégué de l'UFR de Sciences
pour le site Luminy à Marseille**

**Le Président d'Aix-Marseille Université
Représentant légal du pouvoir adjudicateur**

- Vu le Code de l'Education,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la Délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 5 janvier 2016 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND, à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu la Délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,

ARRÊTE

Article 1

Délégation du Président est donnée à **Monsieur José BUSTO (PR)** à effet de signer en son nom certains actes dans le cadre des **projets labellisé Académie d'excellence intitulé «Munich-Marseille Graduate School of Nanoscience (M2GSN)» et «Master 2 Physique Théorique et Mathématiques, Physique des Particules et Astrophysique (P3TMA)**.

**Chapitre I
Affaires financières**

Article 2

Monsieur José BUSTO reçoit délégation de signature pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire des éOTP :

- BECKEFAE/SOCA/AM14AVTRXX,
- 2DUPERAЕ/FOAE/ID16TR916X

de la structure financière de l'établissement.

Il atteste du service fait.

**Chapitre II
Marchés Publics**

Article 3

Dans le cadre du respect de la réglementation applicable aux marchés publics en vertu du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 les achats réalisés dans le cadre du projet relatif à l'éotp

- BECKEFAE/SOCA/AM14AVTRXX,
- 2DUPERAЕ/FOAE/ID16TR916X

sont comptés avec ceux réalisés par l'établissement.

Chapitre III Dispositions générales

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté consenti aux mêmes délégataires.

Article 5

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'U.F.R. Sciences, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

Article 6

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance

Le délégataire



José BUSTO
Directeur délégué de l'UFR de Sciences
pour le site Luminy à Marseille

Fait à Marseille, le 1^{er} juillet 2016

Le délégant



Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université